

MAIRIE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES- 71220

Procès-Verbal Séance ordinaire du 30 AOÛT 2024

Début de séance : 18h30

Président : PERROUSSET Robert

Secrétaire de Séance : MORENO Valérie

Procuration : REYMONDON Denis a donné pouvoir à GIL Olivier

<u>Présents</u>	<u>Excusés</u>	<u>Absents</u>
BONA Magali CHANEL Jean-Laurent GIL Olivier MORENO Valérie PERROUSSET Robert	REYMONDON Denis	



1. Modification du tarif cantine du RPI pour l'année scolaire 2024/2025 :

DÉLIBÉRATION 2024/018 & 2024/019R - 020

Le Maire présente :

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a décidé de modifier l'aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 € dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou du quotient familial instauré par la CAF, **en limitant son aide aux seuls quotients familiaux inférieurs ou égal à 1000€**. Cette décision de l'état implique l'obligation d'une nouvelle grille tarifaire au RPI.

La grille tarifaire doit comporter au moins 3 tranches dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et au moins une supérieure à 1 €.

Les communes du RPI BUFFIERES, CHIDDES, CURTIL SOUS BUFFIERES et SIVIGNON bénéficient du fond de péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) donc sont éligibles au dispositif.

La durée de cette tarification est soumise à la signature d'une convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires entre la commune de BUFFIERES au nom du RPI et le ministère des solidarités et de la santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de mettre en place la modification de la grille tarifaire du paiement de la restauration scolaire du RPI BUFFIERES SIVIGNON.
- **FIXE** la grille tarifaire suivante qui prendra effet à compter du 1/09/2024 pendant la durée de la convention et de son renouvellement :

Quotient familial CAF	0 à 1000	1001 à 1299	1300 à 2999	3000 et plus
PRIX DU REPAS ENFANT	1 €	2,50 €	4,50 €	5.25 €

Le repas occasionnel adulte reste fixé à 6.50 €.

- **AUTORISE** la commune de BUFFIERES représentant le RPI BUFFIERES SIVIGNON à signer la convention sur la tarification sociale des cantines scolaires avec le ministère des solidarités et de la santé et tous les documents afférents à ce dossier.
- **ACCEPTE** le règlement modifié du Restaurant scolaire du RPI BUFFIERES SIVIGNON sous réserve de la signature de cette convention triennale et son renouvellement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Valérie MORENO

